

Ernée, le 15 juin 2022

A L'attention,

Du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Mesdames et Messieurs les adjointes et adjoints aux Maires et Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs les Assistantes et Assistants Maternelles de la Communauté des communes de l'Ernée,

Mesdames, Messieurs,

Cela fera bientôt 5 ans que vous avez choisi de taxer les assistantes maternelles de la communauté en instaurant une redevance minimum de :

- 55 euros en 2018,
- 55 euros en 2019,
- 59,17 euros en 2020,
- 68,05 euros en 2021,

24 % d'augmentation en 4 ans !

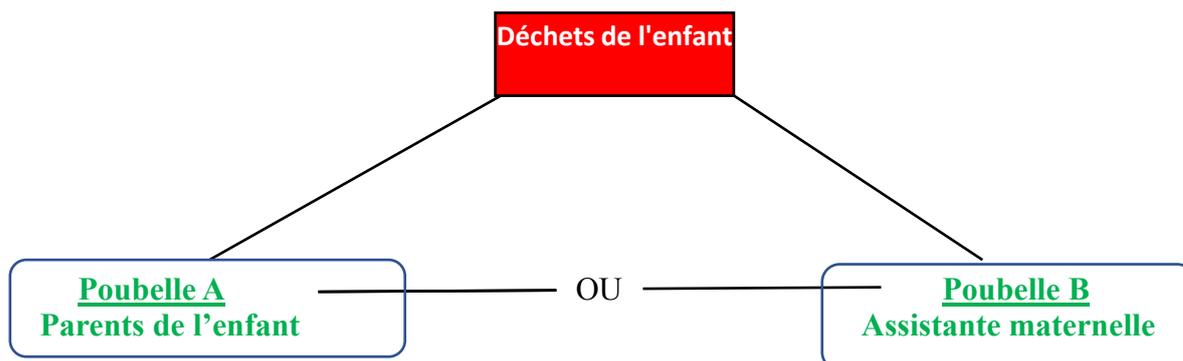
Notre inquiétude n'était pas vaine, le constat au vu du % d'augmentation en quatre ans, est éloquent.

Alors, qu'aujourd'hui, l'inflation constatée fait que les charges augmentent, jusqu'où irez-vous ?

Qu'est-ce qui justifie, dans un premier temps la mise en place de cette redevance (voir schéma) et ces augmentations successives sans qu'il y ait eu un constat de production de déchets ?

Exemple : je mets les déchets de l'enfant, dans la poubelle A ou dans la poubelle B ?

il n'y a pas de déchets supplémentaires



C'est pour cela qu'en tant **que salariées servant l'intérêt de l'enfance et de la petite enfance**, continuons à vous faire part de notre désapprobation de cette **décision singulière et particulière**, prise par la Communauté de Communes de l'Ernée, **de taxer tout spécialement les salariées**, sur les déchets des enfants que nous accueillons pendant l'exercice professionnel des parents.

Cela fait également 5 ans, que nous vous rappelons, lors de diverses rencontres :

- **Dans un premier temps avec M. Leblanc, président**, qui ne nous offrait au bout de nos explications, comme solution, **qu'une démarche devant le tribunal, aucune conciliation**, nous mettant en situation de **« payez et taisez-vous »**. C'est alors, que Mme Segueineau, assistante maternelle, **d'une part**, a engagé cette procédure, **tandis que notre collectif, d'autre part**, continuait de son côté à vous rencontrer pour vous amener à du bon sens en renonçant à cette redevance injuste.
- Après de nombreux courriers de la part des assistantes maternelles et de parents-employeurs de la communauté de communes, M. Leblanc répondait dans un courrier du **28 février 2018** : que **« nous étions en droit de refacturer au travers des frais d'entretien ce montant aux parents-employeur »**.

Monsieur Leblanc s'était sans doute aperçu qu'il s'était trompé de contribuables !

En effet, il est singulier que les assistantes maternelles qui sont des salariées, soient taxées, alors que les familles d'accueil qui accueillent les enfants 24H24 et 7 jours sur 7, ne le soient pas ?

De même, pourquoi les salariés qui travaillent dans les usines ou autres, ne paieraient pas, eux aussi, cette redevance ? puisqu'ils produisent des déchets du fait d'utiliser les toilettes, entre autres ? Nous alertons les risques à venir pour certains travailleurs salariés.

- **Dans un second temps, par un courrier du 16 décembre 2021, pour répondre à nos multiples demande, M. Ligot, nouveau président de la communauté de communes**, que nous avons rencontré, à plusieurs reprises, et, que nous pensions plus à l'écoute de la population et de la profession ! nous écrivait qu'il s'engageait à instaurer un débat sur l'évolution de la redevance. Qu'il en avait informé largement les conseillers municipaux et communautaires. Il précisait qu'il évoquait l'attente qui était la leur du processus judiciaire qui devait se prononcer sur la légalité de la délibération de mise en œuvre de la redevance.

Un jugement datant du 10 mai 2022, du tribunal judiciaire de Laval, soumet 4 questions au tribunal administratif de Nantes :

- ❖ La délibération du 23 octobre 2017 est-elle entachée d'un vice de procédure tenant à la méconnaissance des règles de convocation et d'information des membres du conseil communautaire ?
- ❖ La délibération du 23 octobre 2017 est-elle entachée d'illégalité en tant qu'elle a assujetti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les assistantes maternelles en les assimilant à des professionnelles alors qu'elles exercent leur profession en qualité de salariés de particuliers employeurs qui eux-mêmes sont assujettis à une redevance pour leurs déchets ménagers qui comprennent ceux de leurs enfants ?
- ❖ La délibération du 23 octobre 2017 est-elle entachée d'illégalité en tant qu'elle a assujetti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères les assistantes maternelles en leur qualité de professionnelles alors qu'elles s'acquittent déjà d'une redevance en qualité d'usagers ménagers pour leur domicile ?
- ❖ La délibération du 23 octobre 2017 est-elle entachée d'illégalité en tant qu'elle fixe le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont sont redevables les assistantes

maternelles pour méconnaissance du principe de proportionnalité par rapport au service rendu et pour méconnaissance du principe d'égalité ?

Mesdames et Messieurs les élus, ne serait-il pas plein de bon sens de votre part, d'arrêter toute cette procédure en renonçant à cette redevance ?

Vous ne pouvez pas ignorer que les assistantes maternelles ont eu, pour certaines des prélèvements sur leurs allocations chômage, quand d'autres ont eu la désagréable surprise d'avoir un prélèvement sur leur compte bancaire, fin mai 2022 ! Où et quand, cela s'arrêtera-t-il ?

Avez-vous connaissance que dans les 5 prochaines années, du fait des départs à la retraite mais aussi du ras-le-bol de ce travail, il n'y aura plus suffisamment d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants ? N'est-il pas de votre rôle de protéger les emplois et de faire en sorte que ce mode d'accueil soit reconnu à sa juste valeur ?

En tant qu'élus, seriez-vous dénués de bon sens en continuant d'engager des frais d'avocat sur plusieurs années, bientôt 5 ans ! alors qu'en ré-étudiant ce dossier vous pouvez tout à fait vous rendre compte que vous vous êtes trompés ! les contribuables ne vous en seraient que plus respectueux, il n'y a pas de honte à revenir sur des décisions injustes.

C'est pour cela que nous exigeons que soit annulée et supprimée définitivement cette taxe de l'ineptie, puisqu'elle ne joue en rien, sur l'ordre des déchets supplémentaires, complémentaires ou additionnels, mais des déchets imaginaires.

Dans l'attente de la communication de la présente à qui de droit, nous comptons sur votre réactivité pour répondre à ce courrier.

Recevez, Mesdames et Messieurs, toute l'expression de nos sincères salutations salariales.

Les membres de l'association

La présidente

La trésorière

La secrétaire

MME MOTTAIS

MME POIRIER

MME FONTAINE